

CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----0000000-----

Séance du 05 Mars 2026

-----0000000-----

PROCES - VERBAL

-----0000000-----

Etaient présents : Monsieur Raymond ALBIS, Maire (à partir du projet finances n° 1), Monsieur Clément THIERY, Madame Sylvie MORLIERE, Monsieur Robert NOVELLI, Madame Joëlle NAVARRO, Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Madame Marie-Danièle LEROY, Monsieur Alain LACQUEMENT, Madame Marina BOURG, Adjoint, Monsieur Gaëtan ADAMO, Madame Colette ORIOLA, Messieurs Christian ZIMMER, Christian PERCHET, Mesdames Colette ESTABLE, Corinne LE CAHAREC, Sandrine SANCHEZ, Madame Josiane CINTRAT, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Monsieur Raymond ALBIS Maire (au projet finances 1)	à	Monsieur Clément THIERY 1 ^{er} Adjoint
Madame Colette BLANCHARD Conseiller Municipal	à	Madame Marie-Danièle LEROY Adjoint
Madame Michèle JACQUET Conseiller Municipal	à	Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN Adjoint
Monsieur Christian ORTEGA Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian PERCHET Conseiller municipal
Monsieur Christian DE PERETTI Conseiller Municipal	à	Madame Joëlle NAVARRO Adjoint
Monsieur Laurent LEROY Conseiller Municipal	à	Monsieur Alain LACQUEMENT Adjoint

Etaient absents : Messieurs Thierry CHASSERAY, Patrick DE MENECH, Didier LAURENZI, Henri GUY, Conseillers municipaux

---0000000---

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le vingt-six Février deux mille vingt-six, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'espace Saint-Jean, lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le vingt-six Février deux mille vingt-six.

Monsieur le 1^{er} adjoint préside, en attendant l'arrivée de M. le Maire, et propose la désignation du secrétaire de séance : Madame Marina BOURG est désignée à l'unanimité.

Il soumet ensuite l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 Janvier 2026 : adoption à l'unanimité.

Puis, il fait part des décisions municipales suivantes :

n°1.1.2026/08 : **Objet** : Attribuant le marché pour l'achat et la livraison de fournitures pédagogiques - lot n°1 : Fournitures scolaires et lot n°3 : Fournitures extra-scolaires et de loisirs créatifs à la société CHARLEMAGNE PROFESSIONNEL

n°1.1.2026/09 : **Objet** : Attribuant le marché pour l'achat et la livraison de fournitures pédagogiques - lot n°2 : Livres et cahiers d'exercices scolaires à la société PAPETERIES PICHON SAS

n°1.1.2026/10 : **Objet** : Attribuant le marché relatif aux travaux d'aménagement de ville et du réaménagement du parking Estable - avec la société EIFFAGE Route Grand Sud

n°9.1.2026/11 : **Objet** : Acceptant la signature d'une convention ponctuelle de mise à disposition de la salle des mariages du 04 février au 11 mars 2026

n°1.1.2026/12 : **Objet** : Acceptant la signature de la convention avec un médecin pour la surveillance médicale des enfants de la crèche halte-garderie « Les Grilous »

n°1.1.2026/13 : **Objet** : Acceptant le contrat de maintenance avec PRESTIGE BUREAUTIQUE pour le photocopieur RICOH IMC 300 reconditionné pour la crèche « Les Grilous »

n°5.8.2026/14 : **Objet** : CONTENTIEUX MONSIEUR PIERRE PEIRANO c/COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE - AUTORISATION D'ESTER en JUSTICE en APPEL

n°1.1.2026/15 : **Objet** : Acceptant les contrats de maintenance des portes et automatismes, des monte-charges et des ascenseurs des bâtiments municipaux et les conditions particulières s'y rapportant avec la société TK ELEVATOR

M. NOVELLI indique que concernant la décision n° 1.1.2026/10, sur les 862 299 € prévus, seule la tranche ferme de 555 565,40 € a été notifiée pour le moment qui va du parking Makowski jusqu'au chemin la Bastidasse et 2 murets sur le petit parking provisoire.

Monsieur le 1^{er} adjoint présente ensuite l'ordre du jour.

I - PERSONNEL

1) Mise en place du dispositif service civique -

Madame NAVARRO rappelle :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29 ;

Vu le Code du service national ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Le Service Civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, souhaitant s'engager pour une durée de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public.

Les volontaires accomplissent une mission d'intérêt général relevant de l'un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, pour une durée minimale de 24 heures hebdomadaires. Ces missions sont principalement réalisées sur le terrain, au contact du public, et contribuent à renforcer la cohésion nationale ainsi que la mixité sociale.

L'objectif du Service Civique est double :

- mobiliser la jeunesse face aux enjeux sociaux et environnementaux ;
- offrir aux jeunes un cadre d'engagement leur permettant de gagner en confiance, de développer des compétences et de construire leur projet personnel et professionnel.

Plus qu'un stage orienté vers l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique constitue une véritable étape de vie et d'éducation citoyenne par l'action. Il se veut accessible à tous les jeunes, quels que soient leur parcours, leur formation ou leurs difficultés antérieures.

Le dispositif relève du Code du service national et non du Code du travail.

Un agrément, délivré pour deux ans par l'État, est accordé au regard de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement des volontaires.

Le volontaire perçoit une indemnité versée directement par l'État, qui prend également en charge sa protection sociale.

Un tuteur est désigné au sein de la structure d'accueil afin de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse ambitieuse et innovante, en offrant aux jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général favorisant le vivre-ensemble et la citoyenneté active.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'introduction d'un dossier de demande d'agrément au titre du dispositif du Service Civique auprès des services de l'État compétents ;
- AUTORISE la formalisation des missions proposées aux volontaires ;
- DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour l'accueil de jeunes volontaires en Service Civique, dès obtention de l'agrément ;
- PRÉVOIT ET DÉGAGE les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil (notamment la désignation et la formation d'un tuteur) et à la mise en œuvre des missions
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Adhésion à la mission référent handicap proposé par le CDG06 -

Madame NAVARRO, Rapporteur, rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.131-9,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la circulaire du 17 mars 2022 relative aux référents handicap dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2025-26 du CDG06 en date du 25 novembre 2025 portant création de la mission de Référent Handicap,

Vu la délibération n°4.1.2024/72 en date du 10 octobre 2024 portant adhésion à la convention-cadre n°2025-256 du CDG06,

Considérant que l'article L.131-9 du Code général de la fonction publique dispose que tout agent a le droit de consulter un référent handicap, chargé de l'accompagner tout au long de sa carrière et de coordonner les actions menées par son employeur en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées,

Considérant que la mission de référent handicap peut être mutualisée entre plusieurs employeurs publics,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes a créé une mission de Référent Handicap mutualisé au service des collectivités et établissements publics du département,

Considérant que cette mission permet de répondre aux obligations légales tout en bénéficiant d'une expertise spécialisée et d'un accompagnement professionnel,

Considérant qu'il convient d'adhérer à cette mission afin de garantir à nos agents un accompagnement adapté en matière de handicap et de maintien dans l'emploi,

Considérant que l'information sera transmise comité social territorial après délibération du conseil municipal,

Depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, tout agent public a le droit de consulter un référent handicap chargé de l'accompagner tout au long de sa carrière. Cette fonction vise à coordonner les actions menées en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes propose aux collectivités et établissements publics du département une mission de Référent Handicap mutualisé, permettant de répondre à cette obligation légale tout en bénéficiant d'une expertise professionnelle dédiée.

Le Référent Handicap mutualisé proposé par le CDG06 a pour principales missions de :

- Favoriser le recrutement, l'insertion, le maintien dans l'emploi et accompagner les agents en situation de handicap tout au long de leur carrière ;
- Assurer la mise en œuvre de la politique locale en matière de handicap ;

- Informer et communiquer sur les handicaps et les dispositifs mobilisables ;
- Informer, conseiller et accompagner les agents en situation de handicap ainsi que leurs employeurs ;
- Sensibiliser et former les employeurs et leurs agents à la question du handicap et de l'inclusion ;
- Assurer l'interface avec les partenaires spécialisés ;
- Développer des partenariats avec les associations et les acteurs du secteur ;
- Contribuer à la gestion administrative et financière de la politique d'inclusion (notamment dans le cadre des partenariats avec le FIPHFP).

Afin de bénéficier de l'intervention du référent handicap, le CDG06 propose une formule d'abonnement annuel adaptée à la taille de la collectivité selon son effectif et complétée par une tarification horaire pour des prestations spécifiques et des interventions sur devis pour des besoins particuliers, conformément à son offre de service et sa grille tarifaire en vigueur.

Au regard de l'effectif de notre collectivité, il est proposé d'adhérer à la mission Référent Handicap afin de garantir à nos agents un accompagnement professionnel adapté tout en répondant à nos obligations légales en matière de politique handicap.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER l'adhésion à la mission Référent Handicap du CDG06 selon les modalités en vigueur ou à venir,
- APPROUVER l'inscription des crédits nécessaires au budget 2026 et aux budgets suivants,
- AUTORISER Le Maire à signer la convention d'adhésion à cette mission ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

3) Création de postes de vacataires – Police Municipale –

Madame NAVARRO, Rapporteur, rappelle :

Le service de la Police Municipale assure quotidiennement des missions essentielles de sécurité, de prévention, de surveillance du domaine public et de proximité auprès de la population, constituant ainsi un véritable service public indispensable au bon fonctionnement de la collectivité.

Le service est organisé de manière à garantir une présence opérationnelle régulière, adaptée aux besoins du territoire, notamment en soirée, week-ends et lors d'événements communaux.

Considérant que, pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire de pourvoir au remplacement ponctuel des agents titulaires en cas de congés annuels, arrêts maladie, formations, absences imprévues ou renforts liés à des pics d'activité saisonniers ou événementiels ;

Considérant que le recours à des agents vacataires permet de répondre avec souplesse et réactivité aux nécessités du service, tout en représentant un coût maîtrisé pour la collectivité par rapport au recours à des prestations d'intérim, et permet en outre de garantir une sélection et une qualification des agents par la commune ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique, ponctuel et discontinu, répondant à un besoin occasionnel du service ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la création de quatre emplois de vacataires afin d'assurer les remplacements et renforts nécessaires au sein du service de la Police Municipale.

Les agents vacataires seront rémunérés après service fait, sur la base d'un taux horaire brut de 15,03 euros, réévalué au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution du SMIC en vigueur.

- AUTORISER la création de quatre emplois de vacataires selon les besoins du service de la Police Municipale afin de pallier les absences des agents titulaires et d'assurer la continuité du service public;
- FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 15,03 euros, réévalué au 1er janvier de chaque année en fonction de l'augmentation du SMIC en vigueur ;
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents à cette décision.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

II - FINANCES

M. le Maire arrive à la séance en cours de présentation du présent projet.

1) Approbation du compte financier unique 2025 -

Monsieur NOVELLI, Rapporteur, rappelle :

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'adoption du budget primitif 2025 par délibération n°7.2.2025/31 en date du 20 mars 2025 ;
 Vu l'adoption de la décision modificative n°1 par délibération n° 7.1.2025/69 en date du 25 septembre 2025 ;
 Vu l'adoption de la décision modificative n°2 par délibération n° 7.1.2025/88 en date du 4 décembre 2025 ;
 Vu le rapport de présentation du CFU annexé ;

Considérant que les virements de crédits 2025 annexés n'ont pas pu être repris lors d'une décision modificative en raison des contraintes administratives ;

Le document qui vous est proposé récapitule les écritures budgétaires de l'année 2025 et dégage les résultats de l'exercice.

Après avoir présenté le budget primitif et les décisions modificatives relatives à l'exercice considéré, le compte financier unique 2025 peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	546 452,02 €	0,00 €	757 007,44 €	0,00 €	1 303 459,46 €
Opérations de l'exercice	4 728 462,10 €	4 172 948,70 €	7 296 280,92 €	8 455 393,24 €	12 024 743,02 €	12 628 341,94 €
TOTAUX	4 728 462,10 €	4 719 400,72 €	7 296 280,92 €	9 212 400,68 €	12 024 743,02 €	13 931 801,40 €
Résultat de clôture	-9 061,38 €	0,00 €	0,00 €	1 916 119,76 €	0,00 €	1 907 058,38 €
Restes à réaliser	1 319 598,72 €	686 523,27 €	0,00 €	0,00 €	1 319 598,72 €	686 523,27 €
TOTAUX CUMULES	6 048 060,82 €	5 405 923,99 €	7 296 280,92 €	9 212 400,68 €	13 344 341,74 €	14 618 324,67 €
RESULTATS DEFINITIFS	-642 136,83 €	0,00 €	0,00 €	1 916 119,76 €	0,00 €	1 273 982,93 €

Note de présentation du Compte Financier Unique 2025

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte financier unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le CFU retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées et exécutées pour l'année 2025.

Le choix d'une gestion financière extrêmement rigoureuse a permis de traverser les différentes crises et de maintenir une capacité d'investissement importante sans impacter le pouvoir d'achat des roquetans.

Concernant les recettes de fonctionnement, l'évolution est la suivante :

RECETTES de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	VARIATION 2025/2024
013 Atténuations de charges	30 630,39	18 876,37	17 700,97	11 136,34	-37,09%
70 Produits des services	848 838,09	904 205,92	907 263,48	950 249,16	4,74%
73 Impôts et taxes	883 234,00	923 572,00	911 137,00	959 061,00	5,26%
731 Fiscalité locale	4 944 352,05	5 134 868,32	5 264 153,55	5 565 572,48	5,73%
74 Dotations, subventions et participations	355 724,64	451 933,39	451 728,37	544 473,71	20,53%
75 Autres produits de gestion courante	85 795,40	209 244,14	918 553,61	206 203,45	-77,55%
Total des recettes de gestion des services	7 148 574,57	7 642 700,14	8 470 536,98	8 236 696,14	-2,76%
76 Produits financiers	84,84	166,65	37 702,90	35 581,76	-5,63%
77 Produits spécifiques	29 731,23	880 038,00	10 599,50	3 838,45	-63,79%
78 Reprises sur amortissements et provisions			0,00	150 000,00	
Total des recettes réelles de fonctionnement	7 178 390,64	8 522 904,79	8 518 839,38	8 426 116,35	-1,09%
042 Opérations d'ordre entre sections	271,30		4 068,00	29 276,89	619,69%
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	271,30		4 068,00	29 276,89	619,69%
Excédent de fonctionnement reporté	900 934,48	752 027,42	788 655,60	757 007,44	-4,01%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 079 596,42	9 274 932,21	9 311 562,98	9 212 400,68	-1,06%

Les atténuations de charges (remboursements de maladie du personnel) continuent de baisser, ce qui indique que les agents ont eu moins d'arrêts maladies que les années précédentes.

Les produits de services augmentent de 4.74 %. Cette hausse est liée au décalage des versements de la CAF pour les prestations de services 2024, régularisés au cours de l'exercice 2025, ainsi que par l'augmentation d'activité de l'extrascolaire et du périscolaire, générant des recettes supplémentaires.

M. NOVELLI explique que l'augmentation des produits de service s'explique de la manière suivante :

- Le périscolaire : + 31 000 € par rapport à l'exercice suivant
- Un décalage des sommes versées par la CAF qui auraient dû être encaissées en 2024 et qui l'ont été en 2025 : 13 000 €
- Refacturation des charges locatives à nos locataires : 7 000 €
- Concessions de cimetières : moins 9 000 €

Dans le chapitre 73 (impôts et taxes), les attributions de compensation, correspondant à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par la commune à l'intercommunalité, restent stables. Cependant, le chapitre progresse en raison du versement de la dotation de solidarité communautaire (48k €), instaurée en 2025. Cette dotation a pour objectif de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres.

La fiscalité (chapitre 731) progresse de 5.73%, soit +301k €, une évolution qui s'explique par plusieurs facteurs, notamment :

- Les bases d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) diminuent en 2025, passant de 1 405 122 en 2024 à 1 156 578 en 2025, entraînant une baisse de recettes de 49k €.

Cette diminution s'explique principalement par la fiabilisation des fichiers fiscaux liée à la mise en œuvre de l'outil national GMBI (Gérer Mes Biens Immobiliers). Il ne s'agit pas d'une perte d'attractivité du territoire, mais d'une mise à jour plus fiable et plus précise de l'assiette fiscale.

- La majoration de 20 % de la cotisation de taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale, votée en 2023 et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, a permis d'enregistrer 33k € de recettes supplémentaires, limitant l'impact de la baisse des bases de la THRS.
- La revalorisation nationale des bases fiscales en fonction de l'inflation, décidée par l'État, a contribué à une hausse d'environ 133k €.
- Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) enregistrent une reprise de 164k €. Cette évolution traduit une amélioration de l'activité du marché immobilier sur la commune par rapport à l'exercice précédent.

Les dotations et participations augmentent de 20.53%, soit +93k €. Cette évolution est liée au décalage des versements de la CAF concernant les bonus territoires 2024 des 5 structures (ALSH, périscolaire, crèche familiale, halte-garderie et la crèche des papillons) régularisés au cours de l'exercice 2025 et par l'accord avec la Caf de prendre en charge un demi ETP en tant que chargé de coopération à compter du 1^{er} janvier 2025. La dotation globale de fonctionnement continue de diminuer passant de 261k € en 2024 à 239k € en 2025.

Les autres produits de gestion courante comprennent en partie les loyers perçus par la commune (137k €) et incluent également les recettes exceptionnelles. C'est pourquoi les variations de ce chapitre peuvent être importantes. Pour rappel, en 2024, la ville avait enregistré, dans le cadre de la concession d'aménagement des terrains Feragnon-Centre Village Nord, une part du boni d'opération d'un montant de 670k €, ainsi que des astreintes d'urbanisme dans le cadre du protocole au chemin des Roques pour un montant de 97.5k €. En 2025, la commune a comptabilisé 29k € dans le cadre d'un protocole d'accord relatif à la réalisation d'un mur de soutènement au chemin des Cassiers, ainsi que 18k € correspondant à la refacturation des dégradations de la voirie provoquées par un véhicule de transport de poids lourds au niveau de l'avenue de la République.

Concernant les produits financiers, la commune a poursuivi l'optimisation de sa trésorerie par le placement des excédents de trésorerie sur des comptes à terme entièrement sécurisés. La diminution de 5.63% constatée s'explique par la baisse des taux d'intérêt. M. NOVELLI indique que ces placement ont rapporté 36 000 € d'intérêt.

Le chapitre « Produits spécifiques » comprend les reprises de dépenses sur exercices antérieurs ainsi que les produits de cessions d'immobilisations. En 2025, la ville a cédé un véhicule inutilisé pour un montant de 2.8k €, via une plateforme de vente aux enchères.

Enfin, la commune a pu procéder en 2025 à la reprise d'une provision d'un montant de 150k €, à la suite de la décision rendue par la cour administrative d'appel de Marseille le 13 mars 2025. Pour rappel, cette provision avait été constituée en 2024.

Pour conclure, les recettes réelles de fonctionnement apparaissent en légère diminution (-1.09%), cette évolution doit être nuancée en raison des écritures exceptionnelles expliquées précédemment.

Le total des recettes de fonctionnement atteint ainsi les 9.212 millions d'euros soit une baisse de 1.06% par rapport à 2024.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'évolution est la suivante :

DEPENSES de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	VARIATION 2025/2024
011 Charges à caractère général	1 654 466,71	1 699 305,07	1 697 611,87	1 709 779,45	0,72%
012 Charges de personnel	3 624 872,77	3 837 022,72	3 912 873,21	4 073 096,44	4,09%
014 Atténuations de produits	145 392,72	42 617,00	129 830,22	165 967,84	27,83%
65 Autres charges de gestion courante	502 830,68	459 482,63	460 988,92	472 844,81	2,57%
Total des dépenses de gestion des services	5 927 562,88	6 038 427,42	6 201 304,22	6 421 688,54	3,55%
66 Charges financières	129 712,00	134 703,08	116 723,61	95 180,93	-18,46%
67 Charges spécifiques	71 214,88	27 136,59	135,96	73 693,78	54102,54%
68 Dotations aux amortissements et provisions		45 250,00	200 000,00	80 000,00	-60,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 128 489,76	6 245 517,09	6 518 163,79	6 670 563,25	2,34%
042 Opérations d'ordre entre sections	199 079,24	1 140 500,34	586 391,75	625 717,67	6,71%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	199 079,24	1 140 500,34	586 391,75	625 717,67	6,71%
Déficit de fonctionnement reporté de N-1					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 327 569,00	7 386 017,43	7 104 555,54	7 296 280,92	2,70%

Les charges à caractère général enregistrent une hausse limitée de 12k €. Cette évolution maîtrisée traduit les efforts de gestion menés par la commune et s'explique notamment par les éléments suivants :

- Au cours du second semestre 2025, 3 fuites d'eau ont entraîné une augmentation exceptionnelle de 8k € des coûts liés à l'eau. Des dossiers de remboursement ont été déposés auprès de So'eau en début d'année 2026.
- Une augmentation des dépenses d'énergie (+32k €), en lien avec l'accroissement du nombre d'équipements communaux. Les tarifs d'électricité et de gaz se sont stabilisés.
- L'entretien paysager apparaît en diminution de 20k €, du fait du recrutement de 2 agents supplémentaires au sein du service des espaces verts, permettant la reprise en interne d'un certain nombre de tâches.
- L'entretien de la voirie augmente de 43k €, notamment en raison de la réalisation de nombreux marquages au sol sur l'ensemble du territoire communal et d'une importante campagne de débroussaillage le long des routes et chemins, afin de prévenir le risque d'incendie.
- Le compte formation diminue de 13.5k €, le montant de 2024 ayant été exceptionnellement élevé afin de répondre aux difficultés de recrutement sur le secteur de l'animation. Le niveau 2025 correspond ainsi à une valeur plus habituelle pour ce poste.
- Une augmentation des honoraires ainsi que des frais d'actes et de contentieux de 13k €. En 2025, la commune a dû rédiger de nombreux actes, notamment pour répondre à des problématiques liées à l'urbanisme.
- Les dépenses liées aux fêtes et cérémonies et aux réceptions augmentent de 8k €. Cette évolution s'explique notamment par la mise en place des petits-déjeuners du maire à destination des Roquettans, le recours à une société pour l'accompagnement des services dans l'élaboration du bilan de mandat (3.6k €), ainsi que par l'augmentation de 2.5k € du budget dédié à la vidéo de fin d'année, afin de valoriser les nombreux événements organisés sur la commune.
- Le compte transport scolaire apparaît en diminution de 9k €, en raison de la fermeture temporaire de la médiathèque pendant les travaux, ayant entraîné une baisse des sorties scolaires.
- L'entretien des locaux enregistre une forte diminution de 34k €, à la suite d'une réorganisation interne et d'une renégociation des contrats.
- L'entretien du parc automobile communal augmente de 11.5k €, en raison de réparations importantes réalisées en 2025 afin de sécuriser l'ensemble des véhicules.
- D'autres hausses sont constatées, liées à l'augmentation générale des coûts et à la croissance de l'activité, notamment en lien avec les nouvelles constructions.

Les charges de personnel augmentent de 160k €, soit +4.09 %. Cette hausse s'explique principalement par le glissement vieillesse technicité (GVT), l'ajustement du régime indemnitaire, ainsi que par l'augmentation des cotisations à la CNRACL (+3 %).

Par ailleurs, la commune a renforcé le Centre Technique Municipal avec le recrutement de 2 agents, afin d'améliorer la qualité du service rendu à la population. Le recrutement d'un policier municipal fin 2024 impacte

également le budget 2025, le poste étant désormais comptabilisé sur une année pleine. Enfin, 3 saisonniers ASVP ont été recrutés durant la période estivale.

Cette évolution des effectifs est partiellement compensée par des économies sur la masse salariale, liées à la transition du poste de Directeur général des services. Durant cette période, l'ancien DGS a occupé un poste à rémunération inférieure, générant ainsi une économie jusqu'au recrutement du nouveau DGS.

Les atténuations de produits enregistrent une forte hausse de 27.83% (+36k €). Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation du prélèvement au titre de la loi SRU, pour un montant de 13.5k €.

Cette hausse est liée à l'augmentation du potentiel fiscal par habitant, passant de 1 067.60 € à 1 223.34 €, le nombre de logements sociaux manquants demeurant inchangé (348 logements). Pour rappel, en 2024, la commune avait bénéficié d'une déduction de 11k € liée au report d'un surplus de dépenses déductibles, ce qui accentue également l'écart constaté.

Par ailleurs, l'État a instauré en 2025 un dispositif de lissage conjoncturel, ayant conduit à un prélèvement complémentaire de 2.7k € pour la commune.

Le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) enregistre une augmentation de 9k €.

Les autres charges de gestion courante augmentent de 12k €. Ce chapitre est principalement composé des subventions aux associations ainsi que des participations au SICASIL et au SICTIAM, qui se maintiennent à un niveau stable. Cependant, en 2025, la commune a dû verser la subvention d'équilibre au CCAS (19 k€), qui n'avait pas été attribuée depuis 2 ans, afin de soutenir l'équilibre de leur budget.

Les charges financières apparaissent logiquement en diminution suite au désendettement de la ville.

Une provision de 80k € a été constituée en 2025 pour faire face à des risques d'impayés.

Les opérations de transfert entre sections correspondent aux ventes des immobilisations (4k €) et aux dotations aux amortissements (622k €). Concernant les dotations aux amortissements, il est constaté une augmentation de 46k € qui est provoqué par les nombreux investissements.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève alors à 7.296 millions d'euros, en augmentation de 2.70% par rapport à 2024.

Il ressort de la différence entre les recettes et les dépenses, un résultat de fonctionnement de 1.159M €, en baisse de 18.28%. Cette diminution est justifiée par l'encaissement de certaines recettes exceptionnelles en 2024.

	CA 2021	CA 2022	CFU 2024	CFU 2025	VARIATION 2025/2024
Résultat de fonctionnement de l'exercice	851 092,94	1 136 887,36	1 418 351,84	1 159 112,32	-18,28%
Excédent de fonctionnement reporté de N-1	900 934,48	752 027,42	788 655,60	757 007,44	-4,01%
Excédent de fonctionnement de l'exercice	1 752 027,42	1 888 914,78	2 207 007,44	1 916 119,76	-13,18%

Ce résultat de l'exercice 2025 ajouté au résultat N-1 reporté en fonctionnement permet de dégager un excédent prévisionnel de fonctionnement 2025 de 1.916M €, en diminution de 13.18%.

Grâce à cette évolution, la commune peut envisager d'affecter 1.200M € en investissement afin de financer une partie des projets 2026 tout en affectant 716k € en fonctionnement.

Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette :

En dépit d'un contexte économique difficile, les efforts de gestion ont permis de dégager une épargne brute de 1.756M € et une épargne nette de 1.131M €. Ces résultats témoignent d'une gestion rigoureuse, au regard de la conjoncture et de la baisse générale des ressources financières observée dans l'ensemble des collectivités, y compris les communes.

Bien que ces montants apparaissent en baisse, il convient de rappeler que 2024 a été marquée par 2 opérations exceptionnelles : le boni partiel de l'opération du centre-village (670k €) et les astreintes d'urbanisme dans le cadre de la procédure juridique au chemin des Roques (97.5k €). De la même manière, les bons résultats enregistrés en 2023 doivent être nuancés, en raison de 2 ventes immobilières pour un montant total de 880k €.

	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	VARIATION 2025/2024
Epargne brute (recettes réelles - dépenses réelles)	1 049 900,88	2 277 387,70	2 000 675,59	1 755 553,10	-12,25%
Epargne nette (E brute - remboursement K dette)	428 318,17	1 609 034,63	1 353 551,63	1 130 905,06	-16,45%

L'épargne brute mesure la capacité à financer le remboursement du capital de la dette ainsi que les investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

L'épargne nette mesure la capacité à financer les investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

Le maintien d'une épargne nette élevée traduit la bonne santé financière de la commune et permet d'autofinancer une partie des investissements futurs sans recourir à l'emprunt.

Concernant les recettes d'investissement, l'évolution est la suivante :

RECETTES d'investissement	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	VARIATION 2025/2024
13 Subventions d'investissement	493 413,51	635 050,00	1 329 636,67	1 125 634,66	-15,34%
16 Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	0,00			
21 Immobilisations corporelles		0,00	1 164,00		-100,00%
23 Immobilisations en cours		0,00		6 459,99	
Total des recettes d'équipement	2 493 413,51	635 050,00	1 330 800,67	1 132 094,65	-14,93%
10 Dotations, fonds divers et réserves	858 289,47	522 691,28	684 227,82	629 390,20	-8,01%
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	2 100 000,00	1 000 000,00	1 100 000,00	1 450 000,00	31,82%
165 Dépôts et cautionnement	11 800,00	6 400,00		3 400,00	
27 Autres immobilisations financières		80 000,00			
Total des recettes financières	2 970 089,47	1 609 091,28	1 784 227,82	2 082 790,20	16,73%
45 Opération pour le compte de tiers		141 373,20	49 160,40	34 404,00	-30,02%
Total des recettes réelles d'investissement	5 463 502,98	2 385 514,48	3 164 188,89	3 249 288,85	2,69%
040 Opérations d'ordre entre sections	199 079,24	1 140 500,34	586 391,75	625 717,67	6,71%
041 Opérations patrimoniales	1 075 859,35	391 423,17	8 243,04	297 942,18	3514,47%
Total des recettes d'ordre d'investissement	1 274 938,59	1 531 923,51	594 634,79	923 659,85	55,33%
Solde d'exécution positif reporté de N-1		2 370 391,14	265 685,20	546 452,02	105,68%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 738 441,57	6 287 829,13	4 024 508,88	4 719 400,72	17,27%

Les subventions d'investissement diminuent de 15.34% mais représentent toujours un montant important du budget investissement. Elles proviennent des différents organismes qui soutiennent financièrement les nombreux projets réalisés par la commune.

- Transformation d'une caserne de pompiers en poste de police municipale : 216k €
- Création d'une aire de jeux d'un lavoir et d'un parking au village dans le cadre de la coulée verte : 213k €
- Acquisition foncière AH70 et AH662 pour l'aménagement de l'entrée de ville du village : 200k €
- Restructuration de la médiathèque (travaux intérieurs) : 187k €
- Travaux préparatoires d'aménagement de voirie à l'entrée du village: 128k €
- Restructuration de la médiathèque (mobilier) : 83k €
- Restructuration de la médiathèque (matériel informatique/audiovisuel) : 45k €
- Extension du système de vidéoprotection : 30k €
- Elargissement du chemin de l'école vieille : 14k €
- Renouvellement des collections de la médiathèque : 10k €

Grâce à ce soutien, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt pour la réalisation des nombreux projets communaux.

Le chapitre 10 est essentiellement constitué du Fonds de Compensation de la TVA (477k €) calculé sur les investissements de N-2 (2023) et des taxes d'aménagement (149k €).

Le compte 1068 concerne l'affectation de 1.450M € du résultat de fonctionnement 2024 à la section d'investissement.

Le chapitre 45, qui s'équilibre avec les dépenses d'investissement, comprend une délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CAPG pour les réseaux d'eaux pluviales du parking du village.

Les opérations de transfert entre sections correspondent aux ventes des immobilisations (4k €) et aux dotations aux amortissements (622k €).

Enfin les opérations patrimoniales, qui s'équilibrent avec les dépenses d'investissement, correspondent essentiellement aux écritures d'ordre pour l'inscription à l'actif des biens acquis à l'euro symbolique, à l'intégration des études suivis des travaux ou des résorptions d'avances accordées dans le cadre des marchés de travaux.

Le total des recettes d'investissement s'élève à 4.719 millions d'euros en hausse de 17.27%.

Concernant les dépenses d'investissement, l'évolution est la suivante :

DEPENSES d'investissement	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	VARIATION 2025/2024
20 Immobilisations incorporelles	55 861,44	88 085,40	192 408,88	251 478,74	30,70%
204 Subventions d'équipement versées	60 835,62	290 209,50	47 200,00		-100,00%
21 Immobilisations corporelles	629 531,89	1 237 617,53	917 226,85	506 708,89	-44,76%
23 Immobilisations en cours	1 851 218,70	3 205 359,94	1 612 625,73	2 981 003,36	84,85%
Total des dépenses d'équipement	2 597 447,65	4 821 272,37	2 769 461,46	3 739 190,99	35,02%
10 Dotations, fonds divers et réserves					
13 Subventions d'investissement à rembourser					
16 Emprunts et dettes assimilées	621 582,71	668 353,07	647 123,96	624 648,04	-3,47%
165 Caution à reverser				3 000,00	
27 Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières	621 582,71	668 353,07	647 123,96	627 648,04	-3,01%
45 Opération pour le compte de tiers		141 373,20	49 160,40	34 404,00	-30,02%
Total des dépenses réelles d'investissement	3 219 030,36	5 630 998,64	3 465 745,82	4 401 243,03	26,99%
040 Opérations d'ordre entre sections	271,30	0,00	4 068,00	29 276,89	619,69%
041 Opérations patrimoniales	1 075 859,35	391 423,17	8 243,04	297 942,18	3514,47%
Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 076 130,65	391 423,17	12 311,04	327 219,07	2557,93%
Solde d'exécution négatif reporté de N-1	72 889,42				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 368 050,43	6 022 421,81	3 478 056,86	4 728 462,10	35,95%

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont :

Aménagement de la coulée verte (aire de jeux, lavoir et parking)	1 022 k€
Aménagement de la médiathèque - Etudes et travaux	945 k€
Aménagement traversée du village / entrée de ville / parking / place J. Thomas	255 k€
Rénovation énergétique de l'hôtel de ville	221 k€
Acquisition foncière parcelle AH 97 - 101 BD du 8 Mai	203 k€
Giratoire du Rouret et trottoir + TS séparation ilot central	162 k€
Mobilier nouvelle médiathèque	140 k€
Aménagement du local de 70m ² place St Georges	118 k€
Extension de l'école des Oliviers 6 classes supplémentaires - Etudes	118 k€
Trottoirs et enrobés colle des juges / mimoseraie	69 k€

Etudes urbanisme PLU - RLP - Plan topo	53 k€
Etudes et Participation OPH vestiaires de foot	50 k€
Aménagement paysager des ilots centraux - Avenue de la République	48 k€
Aménagement/Raccordement - Extension système vidéo protection	44 k€
Rénovation du terrain d'honneur de foot + pompe	40 k€

Les dépenses liées au remboursement du capital de dette se sont poursuivies à hauteur de 625k € permettant ainsi le désendettement de la commune.

Enfin, les opérations pour le compte de tiers et les opérations patrimoniales s'équilibrent avec les recettes d'investissement comme analysé précédemment.

Le total des dépenses d'investissement augmente de 35.95 % pour atteindre les 4.728 millions d'euros.

La différence entre les recettes et les dépenses d'investissement amène à un résultat d'investissement déficitaire de 556k € pour 2025.

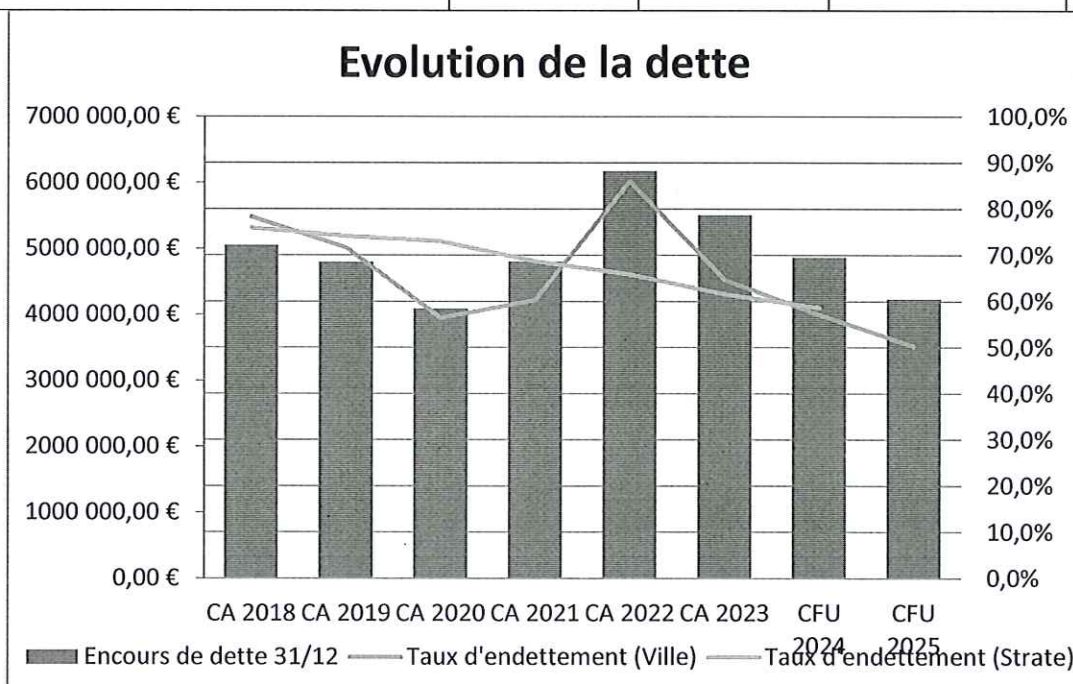
	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	VARIATION 2025/2024
Résultat d'investissement de l'exercice	2 443 280,56	-2 104 983,82	280 766,82	-555 513,40	-297,86%
Solde d'exécution reporté de N-1	-72 889,42	2 370 391,14	265 685,20	546 452,02	105,68%
Déficit ou excédent d'investissement de l'exercice	2 370 391,14	265 407,32	546 452,02	-9 061,38	-101,66%

En tenant compte de l'excédent d'investissement reporté de 2024, le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2025 est réduit à -9k €.

Evolution de la dette :

Malgré la réalisation de nombreux projets en 2025, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt. L'excédent d'investissement reporté de 2024 et les subventions financières obtenues par nos partenaires ont permis à la ville de limiter l'endettement. Par ailleurs, les 2 emprunts contractés en 2021 et 2022, à des taux d'intérêts contribuent à la solidité de la gestion financière de la commune. La promesse formulée en début de mandat de ne pas augmenter l'encours de la dette a ainsi été respectée.

	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
EPARGNE BRUTE (A)	1 049 900,88 €	2 277 390,49 €	2 000 675,59 €	1 755 553,10 €
<i>Variation de l'épargne brute</i>	-53%	117%	-12%	-12%
Remboursement du capital de la dette (B)	621 582,71 €	668 353,07 €	647 123,96 €	624 648,04 €
EPARGNE NETTE (A-B)	428 318,17 €	1 609 037,42 €	1 353 551,63 €	1 130 905,06 €
<i>Variation de l'épargne nette</i>	-76%	276%	-16%	-16%
Intérêts de la dette	131 218,16 €	138 692,24 €	123 862,20 €	104 637,90 €
Nouvel emprunt	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Encours de dette en fin d'année	6 179 934,83 €	5 511 581,76 €	4 864 457,80 €	4 239 809,76 €
Capacité de désendettement en année (Encours / épargne brute)	5,89	2,42	2,43	2,42
Durée de vie des emprunts au 31/12 en année	7,14	6,78	6,41	6,05
Encours de dette au 31/12 en euros par habitant (La Roquette)	1 128	1 000	879	750
Encours de dette au 31/12 en euros par habitant (Strate 5k à 10k habitant en France métropolitaine)	797	782	768	
Nombre d'habitants (population INSSEE)	5479	5509	5531	5654
Taux d'endettement (La Roquette) (Encours / RRF)	86,1%	64,7%	57,1%	50,3%
Taux d'endettement (Strate 5k à 10k habitant en France métr.)	65,8%	61,6%	58,6%	
Taux d'épargne brute (La Roquette) (Epargne brute / RRF)	14,6%	26,7%	23,5%	20,8%
Taux d'épargne nette (La Roquette) (Epargne nette / RRF)	6,0%	18,9%	15,9%	13,4%



La capacité de désendettement de la ville (encours de dette/épargne brute) définit la capacité de la commune à dégager un autofinancement suffisant pour rembourser sa dette. Elle est exprimée en années et s'élève fin 2025, à 2 ans et 5 mois.

M. NOVELLI donne quelques chiffres par rapport à la fin de son mandat :

- Patrimoine de la commune : 5 000 000 € en 2007 ; 25 000 000 € en 2013 ; 33 000 000 € en 2019 ; 52 000 000 € en 2025 - Actif net (valeurs immobilisées nettes des amortissements)
- Trésorerie : fin 2007 : 530 000 € ; fin 2013 : 590 000 € ; fin 2019 : 1 425 000 000 € ; fin 2025 : 2 161 000 000 €
- Dette financière à long terme : peu de dette en 2007 puis 5 113 000 000 puis 4 710 000 € et aujourd'hui

- 4 285 000 € soit environ 750 € par habitant donc très faible et possibilité d'emprunter si besoin
- Dépenses d'équipement cumulées sur mandat : 4 300 000 € en 2007 puis 10 000 000 € puis 7 000 000 € et actuellement 18 000 000 (études, achat matériel, achat construction, travaux). Il ajoute que cette somme a pu être investie grâce aux subventions reçues : 5 861 000 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré :

- Adopte, à l'unanimité des présents (Monsieur ALBIS ne participant pas au vote), le compte financier unique de la commune - Exercice 2025, tant en fonctionnement qu'en investissement

2) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget communal -

Monsieur NOVELLI, Rapporteur, expose :

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 et constaté qu'il présente un excédent de fonctionnement de + 1 916 119,76 € ;

Il est proposé de statuer et d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 159 112,32 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	757 007,44 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 916 119,76 €
Investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-9 061,38 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 RAR dépenses RAR recettes	-633 075,45 € 1 319 598,72 € 686 523,27 €
EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT F = D + E	-642 136,83 €
AFFECTATION = C	1 916 119,76 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	1 200 000,00 €
2) H - Report en fonctionnement R 002	716 119,76 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte, l'affectation du résultat d'exploitation du budget communal - exercice 2025 telle que proposée.

3) Révision de l'AP/CP de l'extension de l'école des Oliviers -

Monsieur NOVELLI, Rapporteur, rappelle :

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu la délibération n°7.10.2024/89 du 28 novembre 2024 ouvrant l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à l'extension de l'école des oliviers ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipements versées à des tiers,

Considérant que les AP et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, pas délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Considérant que les AP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées chaque année,

Considérant que l'avancement de l'opération rend nécessaire la prolongation de la durée de cette autorisation de programme d'une année supplémentaire.

Il est donc proposé :

L'ajustement des crédits de paiement au vu de l'avancement du projet d'extension de l'école des Oliviers dont le calendrier prévisionnel de crédit de paiement se présente comme tel :

Extension école des Oliviers	Total AP	Réalisations antérieures	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Opération n°001	3 225 000,00	116 452,90	65 000,00	0,00	1 870 000,00	1 173 547,10

Conformément aux dispositions réglementaires, le suivi de ces autorisations de programme sera retracé dans les documents budgétaires et toute modification sera soumise au vote de l'Assemblée municipale.

Le Conseil Municipal est donc appelé à prolonger la durée d'une année et à ajuster les crédits de paiement de l'AP/CP pour l'extension de l'école des Oliviers. Les crédits de paiement seront ouverts aux budgets des exercices concernés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte.

4) Rapport sur les orientations budgétaires 2026 - Débat -

Monsieur NOVELLI, Rapporteur, rappelle :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi NOTRe du 7 AOUT 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat se tient sur la base d'un rapport des orientations budgétaires, joint en annexe.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

INTRODUCTION

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue un acte politique fort et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, est venue préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un rapport, qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Outre ce rappel législatif, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a toujours vocation à présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année à venir.

La présentation du ROB est aussi l'occasion pour l'équipe municipale d'évoquer ses projets ainsi que les moyens de les financer.

CONTEXTE ECONOMIQUE

Le contexte économique actuel est caractérisé par une instabilité politique et des contraintes budgétaires importantes, qui pèsent sur la croissance et le financement de l'investissement. La loi de finances 2026 a été adoptée après un long processus parlementaire, marqué par l'usage de lois spéciales en début d'année pour assurer la continuité des dépenses et des recettes. Cette situation impose une politique visant à renforcer les marges de manœuvre disponibles tout en maintenant les priorités nationales et locales.

Dans ce cadre, les parlementaires ont, en accord avec le gouvernement, décidé de maintenir un effort financier mesuré pour les collectivités, qui contribuent au redressement des comptes publics tout en préservant leurs moyens d'investissement.

La loi de finances 2026 prévoit ainsi un renforcement ciblé des dépenses prioritaires, notamment dans la défense, l'éducation et la transition écologique, tout en limitant l'augmentation des prélèvements locaux.

Par ailleurs, elle anticipe une croissance du PIB modérée, d'environ 1 %, soutenue par la consommation des ménages et un environnement économique relativement stable. Selon l'INSEE, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2024 à novembre 2025 a augmenté de 0.8 %, ce chiffre servant de référence pour la revalorisation des bases fiscales, comme les valeurs locatives cadastrales utilisées pour calculer le montant des impôts fonciers.

BILAN FINANCIER DE LA SECTION FONCTIONNEMENT 2025 DE LA COMMUNE

La comparaison du bilan 2025 aux données des années précédentes donne des renseignements pertinents. Concernant les recettes de fonctionnement, l'évolution est la suivante :

RECETTES de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	VARIATION 2025/2024
013 Atténuations de charges	30 630,39	18 876,37	17 700,97	11 136,34	-37,09%
70 Produits des services	848 838,09	904 205,92	907 263,48	950 249,16	4,74%
73 Impôts et taxes	883 234,00	923 572,00	911 137,00	959 061,00	5,26%
731 Fiscalité locale	4 944 352,05	5 134 868,32	5 264 153,55	5 565 572,48	5,73%
74 Dotations, subventions et participations	355 724,64	451 933,39	451 728,37	544 473,71	20,53%
75 Autres produits de gestion courante	85 795,40	209 244,14	918 553,61	206 203,45	-77,55%
Total des recettes de gestion des services	7 148 574,57	7 642 700,14	8 470 536,98	8 236 696,14	-2,76%
76 Produits financiers	84,84	166,65	37 702,90	35 581,76	-5,63%
77 Produits spécifiques	29 731,23	880 038,00	10 599,50	3 838,45	-63,79%
78 Reprises sur amortissements et provisions			0,00	150 000,00	
Total des recettes réelles de fonctionnement	7 178 390,64	8 522 904,79	8 518 839,38	8 426 116,35	-1,09%
042 Opérations d'ordre entre sections	271,30		4 068,00	29 276,89	619,69%
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	271,30		4 068,00	29 276,89	619,69%
Excédent de fonctionnement reporté	900 934,48	752 027,42	788 655,60	757 007,44	-4,01%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 079 596,42	9 274 932,21	9 311 562,98	9 212 400,68	-1,06%

Les atténuations de charges (remboursements de maladie du personnel) continuent de baisser, ce qui indique que les agents ont eu moins d'arrêts maladies que les années précédentes.

Les produits de services augmentent de 4.74 %. Cette hausse est liée au décalage des versements de la CAF pour les prestations de services 2024, régularisés au cours de l'exercice 2025, ainsi que par l'augmentation d'activité de l'extrascolaire et du périscolaire, générant des recettes supplémentaires.

Dans le chapitre 73 (impôts et taxes), les attributions de compensation, correspondant à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par la commune à l'intercommunalité, restent stables. Cependant, le chapitre progresse en raison du versement de la dotation de solidarité communautaire (48k €), instaurée en 2025. Cette dotation a pour objectif de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres.

La fiscalité (chapitre 731) progresse de 5.73%, soit +301k €, une évolution qui s'explique par plusieurs facteurs, notamment :

- Les bases d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) diminuent en 2025, passant de 1 405 122 en 2024 à 1 156 578 en 2025, entraînant une baisse de recettes de 49k €. Cette diminution s'explique principalement par la fiabilisation des fichiers fiscaux liée à la mise en œuvre de l'outil national GMBI (Gérer Mes Biens Immobiliers). Il ne s'agit pas d'une perte d'attractivité du territoire, mais d'une mise à jour plus fiable et plus précise de l'assiette fiscale.
- La majoration de 20 % de la cotisation de taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale, votée en 2023 et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, a permis d'enregistrer 33k € de recettes supplémentaires, limitant l'impact de la baisse des bases de la THRS.
- La revalorisation nationale des bases fiscales en fonction de l'inflation, décidée par l'État, a contribué à une hausse d'environ 133k €.
- Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) enregistrent une reprise de 164k €. Cette évolution traduit une amélioration de l'activité du marché immobilier sur la commune par rapport à l'exercice précédent.

Les dotations et participations augmentent de 20.53%, soit +93k €. Cette évolution est liée au décalage des versements de la CAF concernant les bonus territoires 2024 des 5 structures (ALSH, périscolaire, crèche familiale, halte-garderie et la crèche des papillons) régularisés au cours de l'exercice 2025 et par l'accord avec la Caf de prendre en charge un demi ETP en tant que chargé de coopération à compter du 1^{er} janvier 2025. La dotation globale de fonctionnement continue de diminuer passant de 261k € en 2024 à 239k € en 2025.

Les autres produits de gestion courante comprennent en partie les loyers perçus par la commune (137k €) et incluent également les recettes exceptionnelles. C'est pourquoi les variations de ce chapitre peuvent être importantes. Pour rappel, en 2024, la ville avait enregistré, dans le cadre de la concession d'aménagement des terrains Feragnon-Centre Village Nord, une part du boni d'opération d'un montant de 670k €, ainsi que des astreintes d'urbanisme dans le cadre du protocole au chemin des Roques pour un montant de 97.5k €. En 2025, la commune a comptabilisé 29k € dans le cadre d'un protocole d'accord relatif à la réalisation d'un mur de soutènement au chemin des Cassiers, ainsi que 18k € correspondant à la refacturation des dégradations de la voirie provoquées par un véhicule de transport de poids lourds au niveau de l'avenue de la République.

Concernant les produits financiers, la commune a poursuivi l'optimisation de sa trésorerie par le placement des excédents de trésorerie sur des comptes à terme entièrement sécurisés. La diminution de 5.63% constatée s'explique par la baisse des taux d'intérêt.

Le chapitre « Produits spécifiques » comprend les reprises de dépenses sur exercices antérieurs ainsi que les produits de cessions d'immobilisations. En 2025, la ville a cédé un véhicule inutilisé pour un montant de 2.8k €, via une plateforme de vente aux enchères.

Enfin, la commune a pu procéder en 2025 à la reprise d'une provision d'un montant de 150k €, à la suite de la décision rendue par la cour administrative d'appel de Marseille le 13 mars 2025. Pour rappel, cette provision avait été constituée en 2024.

Pour conclure, les recettes réelles de fonctionnement apparaissent en légère diminution (-1.09%), cette évolution doit être nuancée en raison des écritures exceptionnelles expliquées précédemment.

Le total des recettes de fonctionnement atteint ainsi les 9.212 millions d'euros soit une baisse de 1.06% par rapport à 2024.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'évolution est la suivante :

DEPENSES de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	VARIATION 2025/2024
011 Charges à caractère général	1 654 466,71	1 699 305,07	1 697 611,87	1 709 779,45	0,72%
012 Charges de personnel	3 624 872,77	3 837 022,72	3 912 873,21	4 073 096,44	4,09%
014 Atténuations de produits	145 392,72	42 617,00	129 830,22	165 967,84	27,83%
65 Autres charges de gestion courante	502 830,68	459 482,63	460 988,92	472 844,81	2,57%
Total des dépenses de gestion des services	5 927 562,88	6 038 427,42	6 201 304,22	6 421 688,54	3,55%
66 Charges financières	129 712,00	134 703,08	116 723,61	95 180,93	-18,46%
67 Charges spécifiques	71 214,88	27 136,59	135,96	73 693,78	54102,54%
68 Dotations aux amortissements et provisions		45 250,00	200 000,00	80 000,00	-60,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 128 489,76	6 245 517,09	6 518 163,79	6 670 563,25	2,34%
042 Opérations d'ordre entre sections	199 079,24	1 140 500,34	586 391,75	625 717,67	6,71%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	199 079,24	1 140 500,34	586 391,75	625 717,67	6,71%
Déficit de fonctionnement reporté de N-1					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 327 569,00	7 386 017,43	7 104 555,54	7 296 280,92	2,70%

Les charges à caractère général enregistrent une hausse limitée de 12k €. Cette évolution maîtrisée traduit les efforts de gestion menés par la commune et s'explique notamment par les éléments suivants :

- Au cours du second semestre 2025, 3 fuites d'eau ont entraîné une augmentation exceptionnelle de 8k € des coûts liés à l'eau. Des dossiers de remboursement ont été déposés auprès de So'eau en début d'année 2026.
- Une augmentation des dépenses d'énergie (+32k €), en lien avec l'accroissement du nombre d'équipements communaux. Les tarifs d'électricité et de gaz se sont stabilisés.
- L'entretien paysager apparaît en diminution de 20k €, du fait du recrutement de 2 agents supplémentaires au sein du service des espaces verts, permettant la reprise en interne d'un certain nombre de tâches.
- L'entretien de la voirie augmente de 43k €, notamment en raison de la réalisation de nombreux marquages au sol sur l'ensemble du territoire communal et d'une importante campagne de débroussaillage le long des routes et chemins, afin de prévenir le risque d'incendie.
- Le compte formation diminue de 13.5k €, le montant de 2024 ayant été exceptionnellement élevé afin de répondre aux difficultés de recrutement sur le secteur de l'animation. Le niveau 2025 correspond ainsi à une valeur plus habituelle pour ce poste.
- Une augmentation des honoraires ainsi que des frais d'actes et de contentieux de 13k €. En 2025, la commune a dû rédiger de nombreux actes, notamment pour répondre à des problématiques liées à l'urbanisme.
- Les dépenses liées aux fêtes et cérémonies et aux réceptions augmentent de 8k €. Cette évolution s'explique notamment par la mise en place des petits-déjeuners du maire à destination des Roquettans, le recours à une société pour l'accompagnement des services dans l'élaboration du bilan de mandat (3.6k €), ainsi que par l'augmentation de 2.5k € du budget dédié à la vidéo de fin d'année, afin de valoriser les nombreux événements organisés sur la commune.
- Le compte transport scolaire apparaît en diminution de 9k €, en raison de la fermeture temporaire de la médiathèque pendant les travaux, ayant entraîné une baisse des sorties scolaires.
- L'entretien des locaux enregistre une forte diminution de 34k €, à la suite d'une réorganisation interne et d'une renégociation des contrats.
- L'entretien du parc automobile communal augmente de 11.5k €, en raison de réparations importantes réalisées en 2025 afin de sécuriser l'ensemble des véhicules.
- D'autres hausses sont constatées, liées à l'augmentation générale des coûts et à la croissance de l'activité, notamment en lien avec les nouvelles constructions.

Les charges de personnel augmentent de 160k €, soit +4.09 %. Cette hausse s'explique principalement par le glissement vieillissement technicité (GVT), l'ajustement du régime indemnitaire, ainsi que par l'augmentation des cotisations à la CNRACL (+3 %).

Par ailleurs, la commune a renforcé le Centre Technique Municipal avec le recrutement de 2 agents, afin d'améliorer la qualité du service rendu à la population. Le recrutement d'un policier municipal fin 2024 impacte également le budget 2025, le poste étant désormais comptabilisé sur une année pleine. Enfin, 3 saisonniers ASVP ont été recrutés durant la période estivale.

Cette évolution des effectifs est partiellement compensée par des économies sur la masse salariale, liées à la transition du poste de Directeur général des services. Durant cette période, l'ancien DGS a occupé un poste à rémunération inférieure, générant ainsi une économie jusqu'au recrutement du nouveau DGS.

Les atténuations de produits enregistrent une forte hausse de 27.83% (+36k €). Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation du prélèvement au titre de la loi SRU, pour un montant de 13.5k €.

Cette hausse est liée à l'augmentation du potentiel fiscal par habitant, passant de 1 067.60 € à 1 223.34 €, le nombre de logements sociaux manquants demeurant inchangé (348 logements). Pour rappel, en 2024, la commune avait bénéficié d'une déduction de 11k € liée au report d'un surplus de dépenses déductibles, ce qui accentue également l'écart constaté.

Par ailleurs, l'État a instauré en 2025 un dispositif de lissage conjoncturel, ayant conduit à un prélèvement complémentaire de 2.7k € pour la commune.

Le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) enregistre une augmentation de 9k €.

Les autres charges de gestion courante augmentent de 12k €. Ce chapitre est principalement composé des subventions aux associations ainsi que des participations au SICASIL et au SICTIAM, qui se maintiennent à un niveau stable. Cependant, en 2025, la commune a dû verser la subvention d'équilibre au CCAS (19 k€), qui n'avait pas été attribuée depuis 2 ans, afin de soutenir l'équilibre de leur budget.

Les charges financières apparaissent logiquement en diminution suite au désendettement de la ville.

Une provision de 80k € a été constituée en 2025 pour faire face à des risques d'impayés.

Les opérations de transfert entre sections correspondent aux ventes des immobilisations (4k €) et aux dotations aux amortissements (622k €). Concernant les dotations aux amortissements, il est constaté une augmentation de 46k € qui est provoqué par les nombreux investissements.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève alors à 7.296 millions d'euros, en augmentation de 2.70% par rapport à 2024.

Il ressort de la différence entre les recettes et les dépenses, un résultat de fonctionnement de 1.159M €, en baisse de 18.28%. Cette diminution est justifiée par l'encaissement de certaines recettes exceptionnelles en 2024.

	CA 2021	CA 2022	CFU 2024	CFU 2025	VARIATION 2025/2024
Résultat de fonctionnement de l'exercice	851 092,94	1 136 887,36	1 418 351,84	1 159 112,32	-18,28%
Excédent de fonctionnement reporté de N-1	900 934,48	752 027,42	788 655,60	757 007,44	-4,01%
Excédent de fonctionnement de l'exercice	1 752 027,42	1 888 914,78	2 207 007,44	1 916 119,76	-13,18%

Ce résultat de l'exercice 2025 ajouté au résultat N-1 reporté en fonctionnement permet de dégager un excédent prévisionnel de fonctionnement 2025 de 1.916M €, en diminution de 13.18%.

Grâce à ce résultat, la commune peut envisager d'affecter 1.200M € en investissement afin de financer une partie des projets 2026 tout en affectant 716k € en fonctionnement.

EVOLUTION DE L'ÉPARGNE

En dépit d'un contexte économique difficile, les efforts de gestion ont permis de dégager une épargne brute de 1.756M € et une épargne nette de 1.131M €. Ces résultats témoignent d'une gestion rigoureuse, au regard de la conjoncture et de la baisse générale des ressources financières observée dans l'ensemble des collectivités, y compris les communes.

Bien que ces montants apparaissent en baisse, il convient de rappeler que 2024 a été marquée par 2 opérations exceptionnelles : le boni partiel de l'opération du centre-village (670k €) et les astreintes d'urbanisme dans le cadre de la procédure juridique au chemin des Roques (97.5k €). De la même manière, les bons résultats enregistrés en 2023 doivent être nuancés, en raison de 2 ventes immobilières pour un montant total de 880k €.

	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	VARIATION 2025/2024
Epargne brute (recettes réelles - dépenses réelles)	1 049 900,88	2 277 387,70	2 000 675,59	1 755 553,10	-12,25%
Epargne nette (E brute - remboursement K dette)	428 318,17	1 609 034,63	1 353 551,63	1 130 905,06	-16,45%

L'épargne brute mesure la capacité à financer le remboursement du capital de la dette ainsi que les investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

L'épargne nette mesure la capacité à financer les investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

Le maintien d'une épargne nette élevée traduit la bonne santé financière de la commune et permet d'autofinancer une partie des investissements futurs sans recourir à l'emprunt.

BILAN FINANCIER DE LA SECTION INVESTISSEMENT 2025 DE LA COMMUNE

Concernant les recettes d'investissement, l'évolution est la suivante :

RECETTES d'investissement	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	VARIATION 2025/2024
13 Subventions d'investissement	493 413,51	635 050,00	1 329 636,67	1 125 634,66	-15,34%
16 Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	0,00			
21 Immobilisations corporelles		0,00	1 164,00		-100,00%
23 Immobilisations en cours		0,00		6 459,99	
Total des recettes d'équipement	2 493 413,51	635 050,00	1 330 800,67	1 132 094,65	-14,93%
10 Dotations, fonds divers et réserves	858 289,47	522 691,28	684 227,82	629 390,20	-8,01%
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	2 100 000,00	1 000 000,00	1 100 000,00	1 450 000,00	31,82%
165 Dépôts et cautionnement	11 800,00	6 400,00		3 400,00	
27 Autres immobilisations financières		80 000,00			
Total des recettes financières	2 970 089,47	1 609 091,28	1 784 227,82	2 082 790,20	16,73%
45 Opération pour le compte de tiers		141 373,20	49 160,40	34 404,00	-30,02%
Total des recettes réelles d'investissement	5 463 502,98	2 385 514,48	3 164 188,89	3 249 288,85	2,69%
040 Opérations d'ordre entre sections	199 079,24	1 140 500,34	586 391,75	625 717,67	6,71%
041 Opérations patrimoniales	1 075 859,35	391 423,17	8 243,04	297 942,18	3514,47%
Total des recettes d'ordre d'investissement	1 274 938,59	1 531 923,51	594 634,79	923 659,85	55,33%
Solde d'exécution positif reporté de N-1		2 370 391,14	265 685,20	546 452,02	105,68%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 738 441,57	6 287 829,13	4 024 508,88	4 719 400,72	17,27%

Les subventions d'investissement diminuent de 15.34% mais représentent toujours un montant important du budget investissement. Elles proviennent des différents organismes qui soutiennent financièrement les nombreux projets réalisés par la commune.

- Transformation d'une caserne de pompiers en poste de police municipale : 216k €
- Création d'une aire de jeux d'un lavoir et d'un parking au village dans le cadre de la coulée verte : 213k €
- Acquisition foncière AH70 et AH662 pour l'aménagement de l'entrée de ville du village : 200k €
- Restructuration de la médiathèque (travaux intérieurs) : 187k €
- Travaux préparatoires d'aménagement de voirie à l'entrée du village: 128k €
- Restructuration de la médiathèque (mobilier) : 83k €
- Restructuration de la médiathèque (matériel informatique/audiovisuel) : 45k €
- Extension du système de vidéoprotection : 30k €
- Elargissement du chemin de l'école vieille : 14k €
- Renouvellement des collections de la médiathèque : 10k €

Grâce à ce soutien, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt pour la réalisation des nombreux projets communaux.

Le chapitre 10 est essentiellement constitué du Fonds de Compensation de la TVA (477k €) calculé sur les investissements de N-2 (2023) et des taxes d'aménagement (149k €).

Le compte 1068 concerne l'affectation de 1.450M € du résultat de fonctionnement 2024 à la section d'investissement.

Le chapitre 45, qui s'équilibre avec les dépenses d'investissement, comprend une délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CAPG pour les réseaux d'eaux pluviales du parking du village.

Les opérations de transfert entre sections correspondent aux ventes des immobilisations (4k €) et aux dotations aux amortissements (622k €).

Enfin les opérations patrimoniales, qui s'équilibrent avec les dépenses d'investissement, correspondent essentiellement aux écritures d'ordre pour l'inscription à l'actif des biens acquis à l'euro symbolique, à l'intégration des études suivis des travaux ou des résorptions d'avances accordées dans le cadre des marchés de travaux.

Le total des recettes d'investissement s'élève à 4.719 millions d'euros en hausse de 17.27%.

Concernant les dépenses d'investissement, l'évolution est la suivante :

DEPENSES d'investissement	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	VARIATION 2025/2024
20 Immobilisations incorporelles	55 861,44	88 085,40	192 408,88	251 478,74	30,70%
204 Subventions d'équipement versées	60 835,62	290 209,50	47 200,00		-100,00%
21 Immobilisations corporelles	629 531,89	1 237 617,53	917 226,85	506 708,89	-44,76%
23 Immobilisations en cours	1 851 218,70	3 205 359,94	1 612 625,73	2 981 003,36	84,85%
Total des dépenses d'équipement	2 597 447,65	4 821 272,37	2 769 461,46	3 739 190,99	35,02%
10 Dotations, fonds divers et réserves					
13 Subventions d'investissement à rembourser					
16 Emprunts et dettes assimilées	621 582,71	668 353,07	647 123,96	624 648,04	-3,47%
165 Caution à reverser				3 000,00	
27 Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières	621 582,71	668 353,07	647 123,96	627 648,04	-3,01%
45 Opération pour le compte de tiers		141 373,20	49 160,40	34 404,00	-30,02%
Total des dépenses réelles d'investissement	3 219 030,36	5 630 998,64	3 465 745,82	4 401 243,03	26,99%
040 Opérations d'ordre entre sections	271,30	0,00	4 068,00	29 276,89	619,69%
041 Opérations patrimoniales	1 075 859,35	391 423,17	8 243,04	297 942,18	3514,47%
Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 076 130,65	391 423,17	12 311,04	327 219,07	2557,93%
Solde d'exécution négatif reporté de N-1	72 889,42				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 368 050,43	6 022 421,81	3 478 056,86	4 728 462,10	35,95%

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont :

Aménagement de la coulée verte (aire de jeux, lavoir et parking)	1 022 k€
Aménagement de la médiathèque - Etudes et travaux	945 k€
Aménagement traversée du village / entrée de ville / parking / place J. Thomas	255 k€
Rénovation énergétique de l'hôtel de ville	221 k€
Acquisition foncière parcelle AH 97 - 101 BD du 8 Mai	203 k€
Giratoire du Rouret et trottoir + TS séparation ilot central	162 k€
Mobilier nouvelle médiathèque	140 k€
Aménagement du local de 70m ² place St Georges	118 k€

Extension de l'école des Oliviers 6 classes supplémentaires - Etudes	118 k€
Trottoirs et enrobés colle des juges / mimoseraies	69 k€
Etudes urbanisme PLU - RLP - Plan topo	53 k€
Etudes et Participation OPH vestiaires de foot	50 k€
Aménagement paysager des ilots centraux - Avenue de la République	48 k€
Aménagement/Raccordement - Extension système vidéo protection	44 k€
Rénovation du terrain d'honneur de foot + pompe	40 k€

Les dépenses liées au remboursement du capital de dette se sont poursuivies à hauteur de 625k € permettant ainsi le désendettement de la commune.

Enfin, les opérations pour le compte de tiers et les opérations patrimoniales s'équilibrent avec les recettes d'investissement comme analysé précédemment.

Le total des dépenses d'investissement augmente de 35.95 % pour atteindre les 4.728 millions d'euros.

La différence entre les recettes et les dépenses d'investissement amène à un résultat d'investissement déficitaire de 556k € pour 2025.

	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	VARIATION 2025/2024
Résultat d'investissement de l'exercice	2 443 280,56	-2 104 983,82	280 766,82	-555 513,40	-297,86%
Solde d'exécution reporté de N-1	-72 889,42	2 370 391,14	265 685,20	546 452,02	105,68%
Déficit ou excédent d'investissement de l'exercice	2 370 391,14	265 407,32	546 452,02	-9 061,38	-101,66%

En tenant compte de l'excédent d'investissement reporté de 2024, le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2025 est réduit à -9k €.

ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

1. ETATS DES LIEUX

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
Encours de la dette en début d'exercice en k€	4 797,65	4 092,24	4 801,52	6 179,93	5 511,58	4 864,4
Remboursement annuel du capital en k€	472,38	490,72	621,58	668,35	647,12	624,6
Nouvel emprunt en k€	0,00	1 200,00	2 000,00	0,00	0,00	0,0
Encours de dette au 31/12/N en k€	4 092,24	4 801,52	6 179,93	5 511,58	4 864,46	4 239,8
Epargne brute en k€ (recettes réelles – dépenses réelles)	1 475,06	2 243,66	1 049,90	2 277,39	2 000,77	1 755,5
Capacité de désendettement au 31/12/N en année	2,77	2,14	5,89	2,42	2,43	2,4

La capacité de désendettement de la ville (encours de dette/épargne brute) définit la capacité de la commune à dégager un autofinancement suffisant pour rembourser sa dette. Elle est exprimée en années et s'élève fin 2025, à 2 ans et 5 mois.

2. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2025

Encours Dette globale au 31/12/2025	4 239 809,76
Remboursement annuel du capital en 2025	624 648,04
Remboursement annuel des intérêts en 2025	104 637,90
Taux moyen actuariel	2,823%
Durée résiduelle moyenne	8 ans, 7 mois et 4 jours
Durée de vie moyenne	6 ans, 0 mois et 19 jours
Nombre de contrats	9
Dernière année de remboursement	2037

La durée résiduelle moyenne est la durée restant avant l'extinction totale de la dette.

Répartition de l'encours de la dette par prêteur

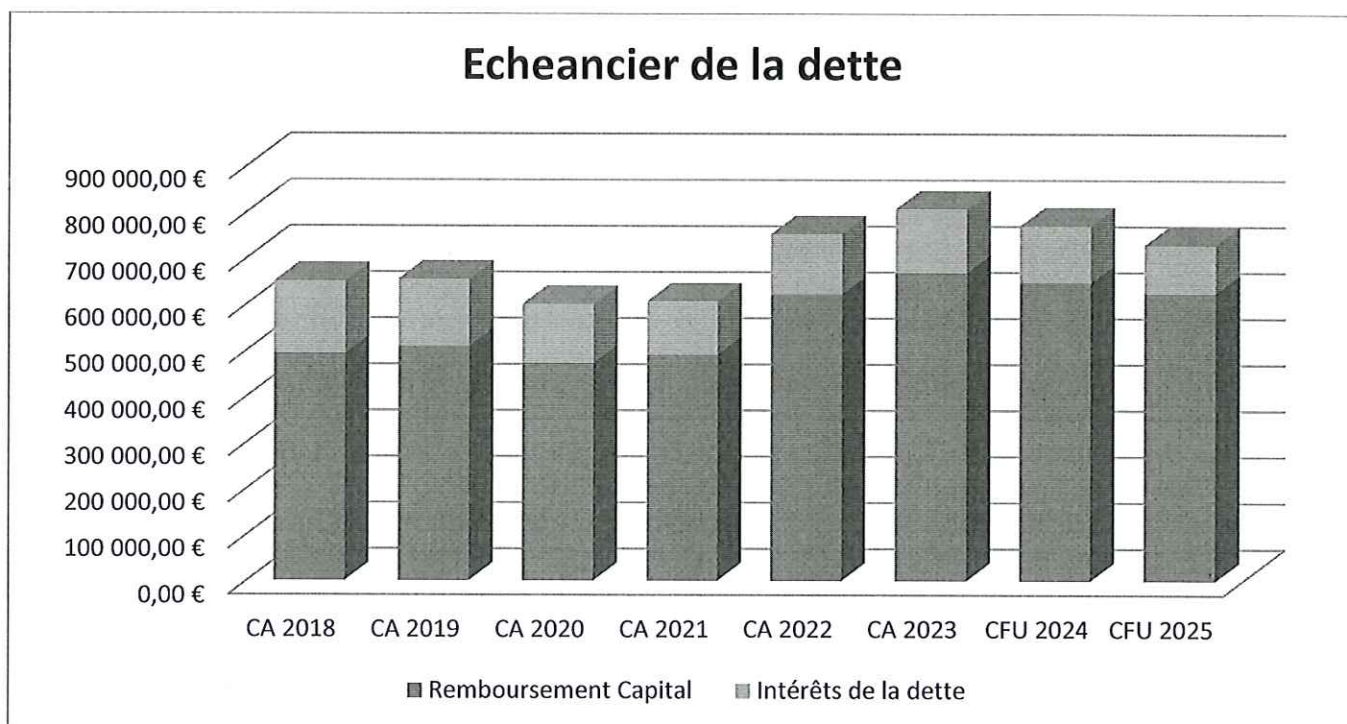
Prêteurs	au 31/12/2025 en euros	%
Caisse des Dépôts et des Consignations	768 330,99	18,12%
Caisse d'Epargne	366 666,83	8,65%
Crédit Agricole	1 247 808,87	29,43%
Caisse française de financement local (SFIL)	1 857 003,07	43,80%
La Banque Postale		0,00%
TOTAL GENERAL	4 239 809,76	100,00%

Structure de la dette au 31/12/2025

Type de dette	capital restant dû au 31/12/2025	Taux moyen	Durée résiduelle moyenne	Nombre emprunts
Taux fixe	3 720 056,72	2,496%	8 ans, 7 mois et 6 jours	7
Taux variable	519 753,04	3,971%	8 ans, 6 mois et 23 jours	2
Dette globale	4 239 809,76	2,823%	8 ans, 7 mois et 4 jours	9

La structure de la dette est constituée de 7 emprunts à taux fixes et de 2 emprunts à taux variables qui évoluent en fonction du taux du livret A.

Il en résulte que 87.74 % des encours sont en taux fixe contre 12.26 % en taux variable indexés sur Livret A.



ORIENTATIONS DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2026

Les orientations budgétaires 2026 ont été élaborées dans un contexte marqué par de fortes incertitudes, désormais levées avec l'adoption de la loi de finances pour 2026. Celle-ci confirme la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est maintenue au niveau de 2025, ce qui, sans indexation sur l'inflation, se traduit par une perte de marge pour les collectivités. Le DILICO est reconduit, mais l'effort imposé aux collectivités a été réduit et les communes sont entièrement exonérées de cette ponction. Par ailleurs, la hausse progressive du taux de cotisation employeur à la CNRACL continuera de peser sur les budgets de fonctionnement. Les marges de manœuvre financières se réduisent et les orientations budgétaires 2026 tiennent compte de ce contexte difficile et incertain.

1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les bases fiscales prévisionnelles pour l'année 2026 ne seront communiquées par les services de l'Etat qu'à la fin du mois de mars, ce qui impose de ne pas surévaluer ces recettes et de rechercher d'autres marges de manœuvres. La revalorisation des valeurs locatives, fixée par l'Etat en fonction de l'inflation, devrait s'établir à 0,8% en 2026. Le choix retenu pour 2026 reste la stabilité des taux d'imposition afin de préserver le pouvoir d'achat des habitants.

Le contexte économique et inflationniste des dernières années a fortement pesé sur le marché immobilier et par conséquent sur le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Une reprise progressive est toutefois attendue en 2026. La prévision budgétaire repose donc sur une estimation prudente, établie à partir de la moyenne des recettes encaissées au cours des 2 dernières années, soit 450k €, sans anticiper d'amélioration significative du marché immobilier.

L'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse correspond à la différence entre la fiscalité économique perçue par l'intercommunalité et les charges transférées par la commune. Pour l'année 2026, son montant est estimé à 911k €, identique à celui de 2025. La dotation de solidarité communautaire, qui n'avait pas été inscrite au BP 2025, sera prévue en 2026 à hauteur de 40k €.

La loi de finances 2026 prévoit le maintien de la dotation globale de fonctionnement à son niveau de 2025. Cette stabilité représente en réalité une réduction des recettes pour la ville, car elle ne prend pas en compte l'évolution des ressources.

La gestion financière rigoureuse combinée à une planification des opérations permet de maintenir une trésorerie saine, mais aussi de maximiser son utilisation en plaçant les excédents sur des comptes à terme sécurisés auprès de la DGFIP. Ces placements permettraient de générer des intérêts estimés à 15k € en 2026.

2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les efforts constants engagés par l'ensemble des services municipaux devraient permettre de contenir l'évolution des charges générales. Néanmoins, certains postes de dépenses connaîtront des augmentations, qu'elles soient ponctuelles ou récurrentes selon les secteurs concernés.

La prolongation de la concession d'aménagement au centre-village de 2 ans génère ainsi une rémunération forfaitaire de 17,5k € annuel, en 2026 et 2027.

La redéfinition des besoins en matière d'entretien des locaux entraînera une hausse de dépenses estimée à 25k €.

Des travaux de reprise seront également engagés au cimetière, portant sur 10 concessions, générant une charge supplémentaire en 2026.

La reprise d'activité de la médiathèque, restée fermée durant les travaux de restructuration, impliquera également un surcoût de fonctionnement sur l'exercice 2026.

De même, le développement des sorties du périscolaire vers la base de loisirs, afin de favoriser le bien-être et l'épanouissement des enfants, entraînera une augmentation des dépenses correspondantes.

Enfin, d'autres ajustements à la hausse sont à prévoir, liés à l'augmentation générale des coûts ainsi qu'à la croissance de l'activité des services.

La prévision de la masse salariale 2026 devrait connaître une hausse marquée par rapport au budget primitif 2025. Cette évolution s'explique notamment par le glissement vieillesse technicité, l'ajustement du régime indemnitaire des agents et l'augmentation des cotisations CNRACL (+3%). Elle provient également de l'augmentation des effectifs pour répondre à la croissance d'activité et pour reprendre en interne des prestations confiées précédemment à des entreprises n'apportant pas toujours satisfaction. Parmi ces évolutions figurent le renforcement des services techniques par 2 nouveaux postes permanents, le recrutement d'un DGS, le poste étant resté vacant en fin d'année 2025, auquel s'ajoute le maintien temporaire du poste occupé par l'ancien DGS, ainsi que le recours à plusieurs emplois saisonniers pour soutenir les missions de la police municipale, du centre technique municipal et du service jeunesse.

Concernant les atténuations de produits, la commune devrait à nouveau bénéficier de la levée de l'arrêté de carence pour la période triennale 2023-2025, ce qui implique que la ville sera soumise au prélèvement SRU sans la majoration de 10%. Le prélèvement SRU devrait néanmoins augmenter d'environ 5k €, en lien avec l'évolution du potentiel fiscal par habitant, le nombre de logements sociaux manquants demeurant inchangé.

Les charges de gestion courantes devraient enregistrer une hausse, principalement liée au remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux au chemin de l'école vieille, réalisés par le Sictiam. Ce remboursement

s'effectuera sur une durée de 15 ans, dans le cadre du transfert des compétences « Distribution publique d'électricité et de gaz naturel » et « Eclairage public ».

Les charges financières diminuent logiquement, la commune n'ayant pas eu recours à l'emprunt en 2025.

Les dotations aux amortissements poursuivent leur augmentation en raison des nombreux investissements réalisés lors des années précédentes.

Tout cela amène à prévoir un virement de la section de fonctionnement à la section investissement de 475k € qui permettra d'améliorer la capacité d'investissement 2026.

Le total de la section de fonctionnement prévisionnelle 2026 s'élèverait à 8.637M euros.

ORIENTATIONS DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2026

1. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

La commune recherche pour chaque opération d'investissement, les meilleures sources de financement possible et sollicite à ce titre les organismes partenaires des collectivités.

Conformément aux principes budgétaires, seules les recettes dont l'attribution est certaine peuvent être inscrites au budget. Ainsi, le chapitre 13 « Subventions d'investissement » prévoit les crédits correspondant aux subventions allouées. Lors de la commission permanente du 13 février 2026 le Département a accordé une subvention de 656 672 euros dans le cadre des travaux de restructuration de la médiathèque.

Les subventions notifiées antérieurement et non encore perçues sont inscrites au titre des restes à réaliser. Celles-ci concernent notamment les financements suivants :

- Coulée verte (aire de jeux / lavoir / parking) : 245k € (131k € Région et 114k € Département)
- Restructuration de la médiathèque : 123k € (Région)
- Requalification du village : 108k € (103k € Région et 5k € Etat)
- Extension du système de vidéoprotection : 53k € (Région)
- Rénovation énergétique de l'hôtel de ville : 50k € (Région)
- Autres subventions à hauteur de 108k €

Un emprunt d'équilibre de 250k € sera inscrit au budget et sera diminué en fonction des recettes d'investissements supplémentaires que la commune pourra encaisser (subventions, taxe d'aménagement, cessions, ...).

Les dotations et les fonds divers sont principalement représentés par le fonds de compensation pour la TVA en fonction des dépenses d'équipement de 2024 pour un montant de 307k € et par des taxes d'aménagement pour un montant de 60k €.

Comme vu précédemment, le bon résultat de fonctionnement permet d'inscrire 1.200M € sur la section d'investissement, ce qui permet d'améliorer la capacité d'investissement 2026 comme le virement de la section de fonctionnement de 475k € et les dotations aux amortissements de 720k €.

Le déficit d'investissement de 9k € constaté en 2025 sera repris en 2026 et compensé par les ressources propres, constituées notamment de l'autofinancement dégagé.

2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le remboursement du capital de la dette est estimé à 632k €, en hausse de 1,12% par rapport à 2025.

Les restes à réaliser sont constitués par les dépenses engagées sur l'exercice 2025 et non mandatées au 31 décembre de cet exercice. Ils s'élèvent à la somme de 1.320M €. Cela correspond notamment aux opérations suivantes :

- Aménagement de la médiathèque - Etudes et travaux : 509k €
- Mobilier pour la nouvelle médiathèque : 174k €
- Transfert des subventions DETR et FRAT 2020 à la SPL : 108k €
- Climatisation de l'école des Oliviers : 82k €
- Travaux au niveau de la zone de la chapelle - Trottoirs + mur du boulodrome : 81k €
- Aménagement / raccordement - Extension du système de vidéo protection : 72k €

- Diverses dépenses à hauteur de 294k €

Au regard des investissements envisagés par la commune, de sa capacité financière et de la conjoncture actuelle.

Voici la répartition des projets d'investissement de la Commune pour l'exercice 2026 :

Exercice 2026	Montant TTC
Aménagement entrée de ville côté Mouans-Sartoux	700 k€
Elargissement chemin de l'école vieille	600 k€
Acquisitions foncières diverses	300 k€
Travaux divers voirie	128 k€
Etudes urbanisme PLU - RLP - Plan topo	90 k€
Extension de l'école des Oliviers 6 classes supplémentaires - Etudes	65 k€
Véhicule type pick-up avec armement police municipale	60 k€
Camion benne	56 k€
Travaux divers bâtiments	50 k€
Etudes pour conception de travaux	50 k€
Matériel / Electroménager des cuisines	38 k€
Matériel informatique et gaming de la nouvelle médiathèque	21 k€
Groupe électrogène - Alimentation PCS / Mairie / PM	21 k€
Scène pour la salle de spectacle de la médiathèque	20 k€
Divers mobiliers dans l'ensemble des bâtiments communaux	16 k€
Divers logiciels et diverses licences	16 k€
Adressage des rues	15 k€
Divers matériel informatique - copieur, portables, serveur, ordi ...	15 k€
Outils divers CTM ou matériel de sécurité	15 k€
Divers autres équipements	12 k€
Equipements Police Municipale	11 k€
Matériel informatique école des Oliviers	8 k€
Caisson polybenne 3200mm x 2080mm	7 k€
Plantes artificielles décoratives pour la médiathèque	2 k€
Aménagement de la kitchenette de la crèche les Grilous	2 k€
TOTAL INVESTISSEMENT 2026	2 317 k€

3. LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (AP/CP)

La collectivité est engagée dans l'opération pluriannuelle d'extension de l'école des Oliviers, inscrite dans le cadre d'une autorisation de programme (AP) d'un montant total de 3.225M €, couvrant la période jusqu'en 2029. A la clôture de l'exercice 2025, les crédits de paiement (CP) mandatés s'élèvent à 116 452.90 €. L'échéancier prévisionnel des CP est présenté dans le tableau ci-dessous :

Extension école des Oliviers	Réalisations antérieures	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Opération n°001	116 452,90 €	65 000,00 €	0,00 €	1 870 000,00 €	1 173 547,10 €

Les crédits de paiement prévus en 2028 et 2029 correspondent principalement aux coûts estimés des travaux.

Le total de la section d'investissement prévisionnelle 2026 s'élèverait à 4.550M euros, le montant définitif sera arrêté lors du vote du budget primitif 2026.

L'assemblée prend acte, de la tenue du débat et de l'existence du rapport des orientations budgétaires 2026 par 22 voix favorables.

5) Travaux de rénovation du parc de l'éclairage public de la commune de la Roquette-sur-Siagne - Approbation du projet et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SICTIAM -

Monsieur THIERY, Rapporteur, rappelle :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L2421-1 à L2421-13 ;

VU la délibération n° 2023_07 du Comité Syndical du SICTIAM en date du 23 février 2023 approuvant les conditions techniques, administratives et financières relatives à la mise en œuvre de la compétence « Eclairage public » du Syndicat ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20/04/2023 approuvant l'adhésion de la commune à la compétence à la carte « éclairage public » selon les modalités de l'offre 2 (travaux et maintenance) ;

VU la délibération du Comité syndical du SICTIAM en date du 29/06/2023, approuvant l'adhésion de la commune à la compétence à la carte « éclairage public » selon les modalités de l'offre 2 (travaux et maintenance) ;

CONSIDERANT que par délibérations susvisées, l'adhésion de la commune à la compétence « Eclairage public » du SICTIAM a été approuvée selon les modalités de l'offre 2 (travaux et maintenance)

CONSIDERANT qu'au titre de cette adhésion, la commune délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public réalisés sur son territoire au SICTIAM, qu'il s'agisse de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public ;

CONSIDERANT que, conformément aux modalités d'application techniques, administratives et financières relatives à la mise en œuvre de la compétence « Eclairage public » du SICTIAM telles qu'approuvées par délibération susvisée, la commune assure la part de financement des travaux d'investissement effectués sur son territoire, déduction faite des subventions éventuellement obtenues ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'effectuer des travaux portant sur la rénovation du parc de l'éclairage public de la commune ;

CONSIDERANT qu'aux termes du devis établi en date du 17/02/2026 par le SICTIAM, le montant prévisionnel total de la dépense pour la réalisation de ces travaux est estimé à 913 987,00 € TTC ;

CONSIDERANT que le SICTIAM sollicitera des subventions pour la réalisation desdits travaux à hauteur de 80% du montant total, soit un montant de 400 692,64 € HT ;

CONSIDERANT que sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées, la part communale est estimée à un montant de 513 294,36 € TTC, selon le plan prévisionnel de financement tel que détaillé au sein de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'en sus des modalités financières applicables, ladite convention de maîtrise d'ouvrage déléguée définit également les modalités de réalisation des travaux ;

CONSIDERANT que les organismes qui subventionnent étant souverains dans leur décision, ceux-ci peuvent décider d'octroyer tout ou partie du montant des subventions sollicitées ou bien d'en refuser l'octroi et que la part communale définitive sera donc susceptible de varier en fonction du montant de la subvention notifiée ;

CONSIDERANT que le montant total définitif des travaux réalisés, déduction faite des éventuelles subventions notifiées, sera transmis par le SICTIAM à la commune après approbation par délibération de son Comité Syndical ;

CONSIDERANT que, dans l'hypothèse où le montant total définitif des travaux diffère du montant total estimatif prévu à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée annexée à la présente délibération, celle-ci devra faire l'objet d'un avenant.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'approuver les travaux de rénovation du parc d'Eclairage Public de la commune, conformément au plan annexé à la présente délibération, de confier au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences, d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, et d'approuver le montant total estimé de la part communale ainsi que ses modalités de versement subséquentes.

Le conseil Municipal est appelé à :

- approuver la réalisation des travaux de rénovation du parc d'Eclairage Public de la commune, conformément au plan annexé à la présente délibération, pour un montant total estimatif de 913 987,00 € TTC ;

- confier au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences ;

- approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, relative aux travaux ci-dessus référencés, et notamment son plan de financement prévisionnel ;
- charger le SICTIAM de solliciter les subventions et de constituer le dossier afférent ;
- s'engager à rembourser la part communale restant à financer au SICTIAM, estimée à un montant de 513 294,36 € TTC, qui pourra être réévalué en fonction du montant définitif des travaux et des subventions notifiées ;
- dire que le montant total définitif des travaux réalisés sera notifié par le SICTIAM après approbation par son Comité Syndical et pourra faire l'objet d'un avenant à ladite convention dans le cas où ce montant définitif diffère du montant estimatif ;
- inscrire au Budget de la commune 2027 et aux suivants les sommes nécessaires au remboursement, en investissement, en annuités sur 13 ans, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement, en annuités sur 13 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5 % du coût des travaux TTC) et des frais de préfinancement (2 %) ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous les autres documents et avenants nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. NOVELLI ajoute que ce projet est subventionné à 80 %.

M. LACQUEMENT demande si cela permet de faire des économies de consommation.

M. NOVELLI répond positivement car il s'agit d'éclairage chaud 3000 degrés kelvin qui n'éclaire pas le ciel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte.

6) Création d'un centre de santé et d'un local associatif - Demande de subvention à l'Etat (DSIL) -

Monsieur PERCHET, Rapporteur, rappelle :

VU la poursuite du projet de redynamisation du centre village ;

VU la création prochaine d'une maison intergénérationnelle de 10 logements et d'un programme d'environ 90 logements ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une dation, la commune recevra un bâtiment situé au rez-de-chaussée de la maison intergénérationnelle, livré clos et couvert, sans aménagement intérieur ni équipement technique ;

CONSIDERANT le souhait de la commune de réaliser des travaux dans ce bâtiment, comprenant l'isolation, les réseaux électriques et sanitaires, la climatisation réversible, la ventilation ainsi que les revêtements et l'aménagement intérieur complet tout en veillant à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, afin d'accueillir un pôle santé et une salle associative ;

CONSIDERANT que le projet, d'un coût prévisionnel hors taxes de 444 357,00 €, prévoit l'aménagement de quatre cabinets de consultation, une salle d'attente modulable pouvant évoluer selon les besoins futurs, une salle de repos destinée aux professionnels de santé ainsi qu'une salle pour accueillir les associations locales ;

CONSIDERANT l'éligibilité de cette opération au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

Le conseil municipal est appelé à :

- solliciter une subvention la plus large possible auprès de l'Etat, au titre de la DSIL ;
- approuver le plan de financement prévisionnel correspondant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte.

III - URBANISME

1) Signature de l'acte notarié de rétrocession des parcelles AH 624 et 646 issues de la phase 1 du programme « Cœur Saint Georges » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'acte -

Monsieur Petithuguenin, Rapporteur, rappelle :

La phase 1 de l'opération d'aménagement du centre village est achevée.

Les 81 logements prévus au programme ont été réalisés : 5 immeubles collectifs comprenant 53 logements dont 33 logements sociaux, 9 villas jumelées et 19 villas individuelles.

Il reste aujourd'hui deux parcelles que la SAGEC c'était engagée à rétrocéder à la commune à l'euro symbolique. La parcelle AH 646 d'une superficie de 698 m² qui constitue l'emprise actuelle de la promenade piétonne Francis Lantéri et la parcelle AH 624 d'une superficie de 1310 m² actuellement à usage de voirie, trottoirs et espaces verts.

Le service des Domaines saisi le 15 janvier 2026 a répondu le 10 février 2026 que ces acquisitions amiables à l'euro symbolique étaient inférieures au seuil de saisine et que ces opérations pouvaient être réalisées sans avis préalable des Domaines.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de récupérer les parcelles susvisées, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de rétrocession afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2141-1,

Vu les avis du service des Domaines en date du 10/02/2026,

Au regard de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la rétrocession des parcelles AH 624 et 646 à l'euro symbolique ;
- de décider de l'intégration de ces emprises dans le domaine public communal dès la signature de l'acte ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet ;
- d'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de rétrocession.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité.

2) Vente des parcelles cadastrées section AH n° 690, 691 et 694 situées au 63 chemin des Cassiers, création d'une servitude de cour de commune temporaire sur la parcelle AH 739 préalablement à sa rétrocession au bénéfice de la Commune et du futur projet et création d'une servitude de cour commune permanente sur la parcelle AH 733 au bénéfice de la Commune et du futur projet - Autorisation donnée au Maire de signer tous documents relatifs à cette vente et à ces servitudes

Monsieur Petithuguenin, Rapporteur, rappelle :

La commune a acquis en 2020 les parcelles AH 690 et AH 694 pour un montant total de 63 800 euros puis en 2022 la parcelle AH n°691 pour un montant de 1 026 062,42 euros.

Plusieurs projets ont été soumis à la commune qui ont été jugés trop denses.

La société NKO Promotion a proposé la réalisation d'un programme comprenant 9 villas individuelles ainsi qu'un petit collectif de 9 logements sociaux.

Elle a formulé une offre d'achat de 1 200 000 euros TTC avec les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire valant division comprenant deux lots : sur le premier lot destiné à un petit collectif comprenant plusieurs logements sociaux, le second lot destiné à la création de neuf maisons individuelles et purgé de tous recours des tiers et de retrait administratif conformément au règlement du PLU ;

- Création d'une servitude de cour commune sur la parcelle cadastrée section AH n°739 et pour partie de la parcelle AH 733 au profit des parcelles AH 690 et 691 ;

- Annexer à l'acte de vente un engagement de rétrocéder la parcelle AH 739 dès sa prise de possession ;

- Versement en numéraire ou production d'une garantie de caution bancaire à hauteur de 5 % du prix soit SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,00 €).

Elle s'engage également à mettre à disposition de la commune les oliviers non replantés, à créer un trottoir au droit du chemin des Cassiers, à adapter le trottoir existant au droit de la Promenade Francis Lantéri avec déplacements des compteurs, à créer un emplacement pour un futur WC public et pour les conteneurs des ordures ménagères.

Le service des Domaines a évalué le bien à 1 075 000 euros dans son avis du 17/12/2025.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de rationaliser son patrimoine tout en permettant la réalisation d'une opération urbaine adaptée au contexte local, il est proposé de vendre les parcelles cadastrées section AH n°690, 691 et 694 d'une superficie de 2 950 m² comprenant une maison d'environ 300 m² vouée à la démolition à la société NKO Promotion au prix de 1 200 000 euros.

Le prix proposé par la société NKO Promotion est conforme à l'avis du service des Domaines ci-joint qui prévoit une marge d'appréciation de 10% et qui est exprimé hors commission.

En parallèle de cette vente et pour faciliter la réalisation du projet porté par la société NKO Promotion, la commune a négocié avec la société SAGEC la signature sur la parcelle AH 739 d'une servitude de cour commune provisoire dans l'attente de la rétrocession à l'achèvement des travaux et sur la parcelle AH 733 la signature d'une servitude de cour commune permanente.

Ces servitudes, localisées sur le plan annexé à la présente délibération, permettront une flexibilité par rapport aux règles de recul imposé par le PLU.

Vu l'avis des Domaines en date du 10 février 2026 indiquant que le prix de l'acquisition amiable de la parcelle AH 739 était inférieure à 180 000 euros et que l'avis préalable des Domaines n'était donc pas obligatoire pour la réalisation de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2141-1,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 17/12/2025 annexé,

Vu l'offre d'achat de la société NKO Promotion en date du 14/10/2025 annexée,

Vu le plan de servitudes annexé à la présente délibération,

Vu le projet de compromis de vente annexé,

Vu l'avis des Domaines en date du 10 février 2026 annexé,

Vu le plan des rétrocessions annexé,

Au regard de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

de décider la vente à la société NKO Promotion des parcelles cadastrées section AH n°690, 691 et 694 d'une superficie de 2 950 m² composée d'une maison d'environ 300 m² vouée à la démolition au prix de 1 200 000 euros TTC ;

- d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette vente, et notamment l'offre d'achat, l'avant-contrat et l'acte de vente en résultant sous réserve de la bonne réalisation des conditions suspensives et des divers engagements pris par le promoteur valant « offres de concours » au bénéfice de la Commune,

- d'autoriser le maire à signer l'acte de servitudes de cour commune sur les parcelles AH 739 et 733,

- de valider le principe de rétrocession au bénéfice de la Commune de la parcelle AH 739,

- d'autoriser le maire à signer toute servitude consécutive au retrait de la parcelle AH 739 de la copropriété créée par la SAGEC et notamment une servitude inhérente au débord de toiture pour les besoins de la régularité des constructions réalisées.

L'assemblée adopte à l'unanimité.

3) Instauration d'un taux à 20% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans la nouvelle zone UO et maintien du taux à 20% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans la zone UB du Plan Local d'urbanisme -

Monsieur Petithuguenin, Rapporteur, rappelle :

La taxe d'aménagement est due à l'occasion des opérations de construction, de reconstruction ou d'extension et permet le financement des équipements publics (réseaux, voiries...) dont vont bénéficier les futures constructions.

La taxe est composée de 2 parts (communale et départementale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal et conseil départemental.

Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Sur notre commune le taux applicable pour la part communale est le suivant :

- par délibération du 28 novembre 2011, il a été décidé d'instituer un taux à 5 % sur l'ensemble du territoire pour une durée de 3 ans.
- par délibération du 26 novembre 2014., il a été décidé de reconduire de plein droit annuellement la délibération du 28 novembre 2011. Le taux est donc de 5 % sur l'ensemble de la commune.
- par délibération du 26 octobre 2017, il a été décidé instauré un taux de 20 % en zone UB.

Le 29 janvier 2026, la commune a :

- approuvé la modification n°4 du PLU qui a levé la servitude d'attente de projet du secteur Saint Jean (secteur anciennement en zone UB et UCb du PLU),
- approuvé la création d'une nouvelle zone urbaine dénommée UO dans l'OAP Saint Jean en lieu et place d'une partie de l'ancienne zone UB inscrite au PLU.

Le développement urbain programmé au sein de la nouvelle zone UO va conduire à la création d'environ 300 logements supplémentaires ainsi que des équipements publics structurants :

requalification de la RD9 : élargissement, création de trottoirs, parkings paysagés, piste cyclable.

- modification des giratoires existants : giratoire Pallanca et école Saint-Jean ;
- création d'une place de marché avec parking public semi-enterré ;
- déplacement du jeux de boules avec son parking paysagé ;
- création de parcs publics de stationnement : Saint-Jean, Ecole Vieille... ;
- réaménagement du parking Saint-Jean ;
- création de la Promenade du Béal ;
- élargissement du chemin de l'Ecole Vieille ;
- extension de l'école des Oliviers ;
- restructuration de l'école Saint-Jean ;
- requalification des réseaux ;

Ces investissements que la commune devra engager pour la réalisation de ces futurs équipements publics nécessitent de majorer la part communale de la Taxe d'Aménagement.

Un taux majoré à 20% existe déjà dans la zone UB du PLU conformément à la délibération du 26 octobre 2017.

Une partie de cette zone ayant muté en zone UO, il est donc nécessaire d'appliquer une taxe majorée dans ce nouveau secteur créé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.331-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1635,

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1639 A,

Vu la délibération n°2.1.2011/62 du 28 novembre 2011 instaurant un taux à 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement pendant 3 ans,

Vu la délibération n°7.2.2014/86 du 26 novembre 2014 reconduisant annuellement de plein droit la délibération du 28/11/2011 instaurant un taux à 5% sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération n°7.2.2017/82 du 26 octobre 2017 instaurant une taxe d'aménagement majorée à 20% en zone UB du PLU,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juillet 2017,

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 23 août 2018,

Vu la modification n°1 approuvée par délibération du 16 janvier 2020,

Vu la modification n°2 approuvée par délibération du 30 mars 2021,

Vu la déclaration de projet n°1 approuvée le 01/09/2022,

Vu la modification n°3 approuvée le 01/09/2022,

Vu la modification n°4 approuvée le 29 janvier 2026,

Vu le plan des zone UO et UB annexé,

Considérant que la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux et d'équipements publics est rendue nécessaires pour admettre les futures constructions dans la zone UO nouvellement créée et la zone UB existante,

Considérant que la majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement jusqu'à 20% est justifiée au regard de l'évolution et de l'urbanisation future du secteur,

Au regard de tout ce qui précède et compte tenu de l'importance des investissements à engager pour la mutation de l'OAP Saint-Jean, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- instaurer un taux à 20% de la part communale de la taxe d'aménagement dans la nouvelle zone UO du PLU,
- maintenir un taux à 20% de la part communale de la taxe d'aménagement dans la zone UB inscrite au PLU,
- ne pas accorder d'exonérations facultatives.

Conformément à l'article 1639 A du code Général des Impôts, la délibération est prise avant le 1er octobre N pour être applicable à compter de l'année suivante N+1.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

III - ADMINISTRATION GENERALE

1) Multi-accueil « Les Papillons » – Rapport de présentation sur le mode de gestion envisagé et approbation du principe d'une concession de service public pour la gestion du service –

Madame LEROY, Rapporteur, rappelle :

La gestion de la crèche « les Papillons » est gérée depuis le 1^{er} Janvier 2022 par l'IFAC dans le cadre d'un contrat de concession par délégation de service public qui se termine le 31 Décembre 2026.

Ce système d'externalisation du service permet de gérer l'équipement d'accueil du jeune enfant de manière satisfaisante pour la commune en garantissant ses intérêts ainsi que ceux des parents et des enfants.

Aussi :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-4 et suivants ;

VU la délibération n° 1.2.2021/13 du 02 Mars 2021 approuvant le principe du recours à un mode externalisé par voie du contrat de concession par délégation de service public (concession de service), de la gestion du multi accueil « les Papillons » ;

VU le terme du contrat au 31 Décembre 2026 ;

VU le rapport de présentation sur le principe de la concession par délégation de service public pour l'exploitation d'une crèche annexé ;

CONSIDERANT que seul le conseil municipal se prononce sur le principe de toute délégation de service public local au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Par ces motifs, il est demandé au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le rapport de présentation ci-joint :

- d'approuver le principe du recours à un mode externalisé, par voie du contrat de concession par délégation de service public (concession de service), de la gestion de la crèche « les Papillons », à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 5 ans ;
- d'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire ;
- d'approuver le recours à une procédure allégée et restreinte ;
- d'autoriser le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférents.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

2) Convention de partenariat 1^{er} Gravel Roquettan (24 Mai 2026) avec l'association RUNNING CYCLE PASSION - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -

Monsieur THIERY, Rapporteur, rappelle :

Vu les accords entre la commune et l'association Running Cycle Passion située à Peymeinade en vue d'organiser le premier Gravel Roquettan le 24 mai 2026 sur la commune.

Considérant qu'il s'agit d'une course nature pédestre d'une distance d'environ 10 kms avec un départ et un retour à l'ECVS qui combine à la fois des routes et des chemins accessibles à toute sorte de public.

Considérant à ce titre, la nécessité de fixer les modalités administratives et d'organisation de cette collaboration.

Il est ainsi proposé par l'association Running Cycle Passion une convention de partenariat avec la commune.

Le conseil municipal est donc appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer ce document joint en annexe.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 46.

Fait à la Roquette-sur-Siagne,
Le 05 mars 2026
Le Maire,
Raymond ALBIS

Le Secrétaire de séance,
Marina BOURG

